

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2011

Nombre :

De conseillers en exercice : 21

De conseillers présents : 16

De votants : 17

L'an deux mil onze, le vingt quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 17 octobre 2011 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire de Guignen.

PRÉSENTS :

**LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / FLORI / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / MARCHAND / FRANGEUL
CHEREL / HEDE / CLOTEAUX G / LEVESQUE / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE.**

ABSENTS EXCUSES : Mme BAGOT / Mme CALLOCH / M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE / Mme TROCHEL

A DONNÉ POUVOIR : Mme BELLIER à Mme PRIOUL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CLOTEAUX G

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

90/11 : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 du code de l'urbanisme et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Aussi, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Suite à l'avis des membres de la commission urbanisme, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 15 votes « pour » et deux abstentions d'autoriser Le Maire à:

- Instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 : *logements aidés par l'Etat*

dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui sont exonérés de plein droit ou du prêt à taux zéro;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un prêt à taux zéro*) à raison de 30 % de leur surface;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que la délibération sera valable pour une durée de 3 ans.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

91/11 : Déclaration d'intention d'aliéner – 4b rue des Forgets

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître DE POULPIQUET, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner un bien situé à Guignen, 4b rue des Forgets.

La vente de biens et de droits immobiliers situés rue des Forgets concerne les sections:

-AB n°446 d'une superficie totale de 230 mètres carré

-AB n°165 d'une superficie totale de 27 mètres carré

La superficie totale des biens concernés est de 257 mètres carré.

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à la majorité, 17 votes «pour » et une abstention de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

92/11 : Déclaration d'intention d'aliéner – Rue des Forgets

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître DE POULPIQUET, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner un bien situé à Guignen, rue des Forgets.

La vente de biens et de droits immobiliers situés rue des Forgets concerne la section:

-XH n°165 d'une superficie totale de 5 127 mètres carré

La section est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

93/11 : Déclaration d'intention d'aliéner – La Vigne

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître DE POULPIQUET, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner un bien situé à Guignen, à « La Vigne ».

La vente de biens et de droits immobiliers situés à « La Vigne » concerne les sections:

- ZP n°238 d'une superficie totale de 977 mètres carré
- ZP n°239 d'une superficie totale de 20 mètres carré
- ZP n°236 d'une superficie totale de 135 mètres carré

La superficie totale des biens concernés est de 1 132 mètres carré.

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

94/11 : Déclaration d'intention d'aliéner – Le Chesnot

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître DE POULPIQUET, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner un bien situé à Guignen, à « Le Chesnot ».

La vente de biens et de droits immobiliers situés à « Le Chesnot » concerne la section:

- XD n°199 d'une superficie totale de 1200 mètres carré

La section est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité 17 votes « pour » et une abstention de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

95/11 : Acquisition des parcelles – Lieu dit « La Prétendais »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal et comme il l'avait déjà mentionné à la précédente séance du conseil municipal son souhait d'aménager la voirie communale au lieu dit « La Prétendais » pour des raisons de sécurité et d'utilité publique.

Dans cette optique, des discussions se sont engagées avec les propriétaires concernés et un plan de bornage a été réalisé par la société Eguimos.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Guignen se porte acquéreur d'un ensemble de parcelles en vue d'aménager la voirie communale au lieu dit « La Prétendais ».

Considérant l'exposé ci-dessus, il y a lieu d'acquérir les parcelles suivantes, cadastrées : ZL n°207 – ZL n°208 – ZL n°210, sur la base d'un montant correspondant à 1,52 € le mètre carré. Ce prix a été proposé aux propriétaires concernés, par référence aux prix pratiqués pour ce type d'opération. Les deux propriétaires concernés ont donné leur accord.

Le tableau ci-dessous reprend le nom des propriétaires, le détail des parcelles à acquérir, la superficie correspondante, ainsi que le prix.

PROPRIÉTAIRES	SECTION	SUPERFICIE	PRIX
BERTIN Odette	ZL n°207	18 m2	27.36 € TTC
GILGER Ludovic et Anne-Sophie	ZL n°208	75 m2	114.00 € TTC
GILGER Ludovic et Anne-Sophie	ZL n°210	74 m2	112.48 € TTC

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer les protocoles d'accord concernant l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus avec chacun des propriétaires concernés pour le prix correspondant
- Accepter que les frais de bornage et d'acte soient pris en charge par la commune
- Mandater l'étude de maître DE POULPIQUET pour la rédaction des actes
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

96/11 : Construction du centre de l'enfance – Convention d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de construction du centre de l'enfance, une demande de subvention d'investissement avait été faite auprès de la caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine.

Le conseil d'administration de la caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine avait donné son accord le 28 juin 2011 sur les éléments suivants :

- Objet : réhabilitation et transformation d'un bâtiment en centre de l'enfance destiné à héberger un accueil de loisirs et un espace jeux
- Durée de maintien de destination de l'équipement : 15 ans
- Montant global de l'aide accordée par la CAF : 85 860 euros
- Montant du programme retenu pour le calcul de l'aide : 286 200 € hors taxe

Il est demandé à la commune de s'engager sur la réalisation du programme de manière à ce qu'il soit achevé avant le 31 décembre de l'année N+4 suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits intervenue le 28 juin 2011. La convention prendra fin le 31 décembre 2015.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer la convention d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine
- S'engager à respecter les conditions générales et les clauses particulières énoncées dans la convention
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

97/11 : Rapport annuel 2010 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bruyères sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel 2010 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bruyères sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales de prendre acte de ce rapport.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de prendre acte de ce rapport.

98/11 : Marché public pour la construction de l'EHPAD – Solde des honoraires pour la mission de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du solde de la mission de maîtrise d'oeuvre pour le marché public de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), projet qui n'a jamais pu voir le jour à Guignen, le cabinet Gohier, maître d'oeuvre à Rennes qui avait été retenu pour le marché, souhaite le paiement de la somme de 7 121.04 euros TTC.

Cette note d'honoraires correspond à la facturation des sommes qui lui sont dues ainsi qu'à ses sous-traitants au titre d'une indemnité de 4% des montants des missions restant à réaliser (tranche ferme) tel que cela était prévu au cahier des clauses administratives générales du marché public en question.

Monsieur Le Maire précise qu'une délibération devra également être prise par les membres du CCAS pour solder définitivement le dossier, mais que le budget du CCAS ne permet pas de solder cette note d'honoraires. C'est pourquoi, le paiement de la somme demandée ne pourrait se faire que sur le budget de la commune.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité 13 votes « pour », 4 votes « contre » et une abstention d'autoriser Le Maire à :

- Signer le mandat correspondant au paiement de la facture d'un montant de 7 121.04 € TTC au profit du cabinet Gohier et de ses sous-traitants
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

100/11 : Vin d'honneur – Association des parents d'élèves de l'école publique – 100 ans de l'école publique

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association des parents d'élèves de l'école publique de Guignen qui souhaite organiser une fête pour les 100 ans de l'école publique le 26 novembre 2011.

Le montant de cette subvention sera à déterminer lors du prochain conseil municipal, car l'association n'a pas transmis sa demande de budget.

Monsieur Le Maire précise que le vin d'honneur pourrait être offert par la commune.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Offrir le vin d'honneur pour la fête des 100 ans de l'Ecole Publique de Guignen
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

101/11 : Formation des agents territoriaux – Vœu du conseil municipal

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier du Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale reçu en mairie le 17 septembre 2011 concernant la formation des agents à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le courrier rappelle les conséquences de l'adoption par le Parlement dans la loi de finances rectificative pour 2011 d'un amendement qui abaisse la cotisation versée par les collectivités au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0.9%.

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier prochain, les agents des collectivités ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

En effet, cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an et ce dès l'exercice 2012.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 16 votes « pour » et deux abstentions d'autoriser Le Maire à :

- Formuler un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux
- Demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

102/11 : Vente du matériel de réforme de l'ancien restaurant municipal

Un inventaire et une estimation approximative du matériel de réforme de l'ancien restaurant municipal est réalisé.

Aujourd'hui deux demandes par courrier ont été faites sollicitant le rachat d'une partie du matériel.

Il est demandé que les élus travaillent prioritairement en commission sur la destination de ce matériel et sur l'éventuelle volonté de la collectivité de garder une partie du matériel pour équiper la salle des Grands Chênes ou autre.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter cette décision à la séance du prochain conseil.

A Guignen, le 27 octobre 2011

Le Maire,

Jean-Pierre **LETOURNEL**